Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260302-1002032026-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation : 20 février 2026	
Nombre de conseillers présents	: 9	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 12	Publication	: 4 mars 2026

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER

Absente excusée n'ayant pas remis pouvoir : Rozenn MAHEVO, Yolaine DE CRUZ et Marie-José JUGEAU.

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN.

--*-*-*-*-*-*

10) VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2026

Le taux de la taxe d'habitation, a été figé de 2020 à 2022 et en 2023, les élus ont décidé d'appliquer une majoration de la taxe d'habitation à hauteur de 60 % pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Lors de la commission des finances du 11 mars 2024, les élus avaient décidé d'augmenter les taux de 6 % au vu des investissements à venir mais la conjoncture de l'année 2024 n'était pas propice. Ils avaient donc décidé d'augmenter de 6 % sur 2 années.
En 2024, les taux d'imposition ont été augmenté de 3 % et en 2025, ils ont été également augmentés de 3 %.

Sur avis de la commission des finances qui avait eu lieu le 24 février 2025, le Maire avait donc proposé les taux de contributions directes suivant :

- Taxe d'habitation : 9.97 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.47 %

Suite à la commission des finances qui a eu lieu le 16 février 2026, les membres de la commission ont décidé de ne pas augmenter les taux de contributions directes pour cette année 2026.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260302-1002032026-DE

Les taux appliqués seront les suivants :

- Taxe d'habitation : 9.97 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.47 %

Le conseil, à l'unanimité décide d'appliquer ces taux et charge Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 2 mars 2026.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

